

RAPPORT D'EXPERTISE

établi en vue de la délivrance de l'autorisation d'exploiter un bâtiment
abritant une colonie de vacances

Bâtiment

N° autorisation : _____

Nom : _____

Adresse : _____

NPA et ville : _____

N° tél. : _____

Propriétaire du bâtiment

Nom : _____

Adresse : _____

NPA et ville : _____

N° tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ Internet : _____

Statut juridique : Association Fondation

SA Sàrl Société en nom collectif Entreprise individuelle

Société coopérative Société simple

Expert mandaté / Service communal

Nom : _____

Profession : _____

Employeur : _____

Adresse : _____

NPA et ville : _____

N° tél. : _____ N° mobile : _____

E-mail : _____

Consignes pour l'expert

Le rapport doit être établi sur la base de l'article 6.1 et de l'annexe 1 des *Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoires vaudois* émises par le Service de protection de la jeunesse.

Sécurité des bâtiments et de leurs abords selon le référentiel d'expertise (annexe 1 des Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoires vaudois)

1. Garde-corps / balustrades
 - Tous les garde-corps remplissent les exigences accrues de la norme en cas de mauvais comportement des enfants d'âge préscolaire laissés sans surveillance (situation de risque déterminante dans l'habitat)
 - Certains garde-corps ne remplissent pas les exigences accrues de la norme en cas de mauvais comportement des enfants d'âge préscolaire laissés sans surveillance (situation de risque déterminante dans l'habitat), toutefois ils remplissent tous les exigences minimales en situation de risque ordinaire (protection des adultes et enfants d'âge scolaire)
2. Escaliers et mains courantes
 - Tous les escaliers respectent les exigences de conception de la brochure technique 2.007 du bpa.
 - Certaines exigences de conception de la brochure technique 2.007 du bpa ne sont pas remplies
3. Portes, sas et cloisons en verre
 - Toutes les portes, sas et cloisons vitrés sont réalisés avec le verre de sécurité approprié
 - Certaines exigences de la brochure technique 2.006 du bpa «Le verre dans l'architecture» ne sont pas remplies
 - Pas de portes, sas et cloisons en verre
4. Bassins, piscines, pataugeoires
 - Bassin/piscine/pataugeoire conforme(s) aux recommandations du bpa relatives à la prévention des noyades des enfants d'âge préscolaire
 - Certaines recommandations du bpa relatives à la prévention des noyades des enfants d'âge préscolaire ne sont pas remplies
 - Pas de bassins, piscines, pataugeoires
5. Places de jeux
 - Aire de jeux conforme à la norme SN EN 1176
 - Certaines exigences de la norme SN EN 1176 ne sont pas remplies, un accès non surveillé est déconseillé. Une utilisation sous surveillance est possible
 - Pas de places de jeux
 - Des exigences importantes de la norme SN EN 1176 ne sont pas remplies et une utilisation, surveillée ou non, des engins de jeux est déconseillée
6. Trampolines de loisir
 - Trampoline de loisir conforme
 - Trampoline de loisir ne remplissant pas les recommandations pertinentes
 - Pas de trampoline de loisir
7. Prises électriques
 - Les recommandations relatives aux prises électriques sont remplies
 - Les recommandations relatives aux prises électriques ne sont pas remplies
8. Lits superposés
 - Existence de lits superposés, utilisation interdite aux enfants de moins de 6 ans
 - Pas de lits superposés
9. Construction sans obstacles
 - Le bâtiment répond intégralement ou en grande partie aux exigences de la norme SIA 500 Construction sans obstacles et est de ce fait adapté à l'accueil d'un ou plusieurs enfants avec handicap

Conclusions de l'expert

Favorable

L'aménagement des locaux et le niveau de sécurité technique du bâtiment prévu pour la tenue du camp est suffisant. Aucune mesure organisationnelle particulière (telle que restriction d'accès à certains locaux) n'est nécessaire.

Favorable sous réserve

Le niveau de sécurité de technique du bâtiment prévu pour la tenue du camp est globalement suffisant. Toutefois certaines mesures organisationnelles (voir ci-dessous) doivent être prises par le propriétaire du bâtiment et/ou les organisateurs du camp :

L'accès aux pièces/lieux suivants doit être condamné :

Balcons

Cuisine

Mezzanine

Autre :

L'accès aux équipements suivants doit être condamné :

Engins de jeux

Piscine(s), bassin(s)

Autre :

Une surveillance particulière est requise lors d'activités avec les équipements suivants :

Activités sur l'aire de jeux

Activités sur une mezzanine

Autre :

Défavorable

Le niveau de sécurité du bâtiment prévu pour la tenue du camp est insuffisant. L'autorisation ne peut être délivrée en l'état.

Remarques :

Signature de l'expert

Lieu : _____

Date : _____

Signature

et sceau : _____

Le formulaire et ses annexes éventuelles est à envoyer à l'adresse suivante :

Service de protection de la jeunesse
Promotion et soutien aux activités de la jeunesse
Av. de Longemalle 1
1020 Renens